

ARRÊTÉ N°2025-DDEA-039

--

**PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« QUÊTE NATIONALE » - Comité auxerrois du Souvenir Français
Cimetières les Conches et St-Amâtre
Du 30 octobre au 02 novembre 2025****Le Maire de la Ville d'Auxerre,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,**Vu** la demande en date du 26 septembre 2025 de Monsieur Daniel DUFOUR président du Comité auxerrois du Souvenir Français sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la « Quête nationale » dont le but est de pouvoir collecter des fonds servant à financer diverses actions de mémoire auprès d'un large public et à destination des jeunes générations, du 30 octobre au 02 novembre 2025 à Auxerre,**ARRÊTE****Article 1** - Dans le cadre de la « Quête nationale » effectuée par le Comité auxerrois du Souvenir Français, Monsieur Daniel Dufour est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage :

**aux portes d'entrée des 2 cimetières « Les Conches » et « Saint-Amâtre » situés à Auxerre
du 30 octobre au 02 novembre 2025
de 09h00 à 17h00.**

Article 2 - Les membres de l'équipe constituée d'environ 6 personnes participant à cette quête porteront un badge ou signe clairement identifiable au nom du Comité auxerrois du Souvenir Français.**Article 3** - Les membres du Comité auxerrois du Souvenir Français ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

Article 6 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Daniel Dufour président du Comité auxerrois du Souvenir Français,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et des mobilités,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 16 octobre 2025

Pour Le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA